Grainville la Teinturière

Délibérations prises en Conseil Municipal du 2 octobre 2026

2026-026 - Salle Cauchoise - Facturation casse vaisselle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal,
Vu le Code civil, notamment ses articles 1732 et suivants relatifs aux obligations du locataire,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables en cas de casse ou de dégradation de la vaisselle et du mobilier mis à disposition lors de la location des salles communales,
Considérant que ces tarifs doivent refléter le coût réel de remplacement ou de réparation des objets endommagés,
Considérant que la révision des tarifs existants s'impose pour garantir une gestion équitable et transparente des ressources communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. approuve les tarifs de facturation en cas de casse ou de dégradation de la vaisselle et du mobilier, tels que présentés en annexe,
2. précise que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er juillet 2026,
3. autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2026-027 - Fonds de Solidarité Logement 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 313-12 relatif aux contributions des communes au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
Vu le courrier du Départemental en date du 12 août 2026 concernant les modalités de participation des communes au FSL pour l'année 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas verser de contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2026.

2026-028 - DM N°02

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants relatifs aux budgets communaux,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le budget principal de la commune pour l'exercice en cours
Considérant que les crédits initialement ouverts au budget principal s'avèrent insuffisants pour couvrir certaines dépenses imprévues ou sous-évaluées,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements pour assurer l'équilibre budgétaire et la bonne gestion des finances communales,
Considérant que les modifications proposées respectent les règles de la comptabilité publique et les principes budgétaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les décisions modificatives suivantes pour le budget principal :

- D - 2131 constructions bâtiments publics + 5 017,46 euros
- R - 238 avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 5 017,46 euros

2026-029 - Plan Communal de Sauvegarde

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 relative à la sécurité civile et à la gestion des risques,
Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 pris pour son application,
Vu l'article L. 731-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 741-2 du même code,
Vu les élections municipales de mars 2026,
Considérant que le plan communal de sauvegarde (PCS) a pour objet de préparer la réponse aux situations de crise en déterminant les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
Considérant que ce plan doit être régulièrement révisé pour tenir compte des évolutions des risques et des moyens disponibles,
Considérant que la mise à jour de l'organisation locale est nécessaire pour garantir l'efficacité des mesures de sauvegarde,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. Le plan communal de sauvegarde de la commune est approuvé dans sa version révisée.
2. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026-030 - Solidarité avec les sinistrés de Pomas

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu la demande de l'Association des Maires de l'Aude après le passage d'une tornade sur la commune de Pomas,
Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la commune sinistrée par cet événement exceptionnel,
Considérant que cette aide financière vise à contribuer à la reconstruction ou à l'accompagnement des populations touchées,
Considérant que le montant proposé est adapté aux capacités budgétaires de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser une aide financière de 300 euros à l'Association des Maires de l'Aude sur le compte "Solidarité Pomas - tornade août 2026".